



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme DESCHAIRES~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN  
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET  
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET  
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 heures.

**Ordre du jour**

---

2022/81/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.....	5
2022/82/0-02 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT. ....	5
2022/83/0-03 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mise à jour. ....	6
2022/84/0-04 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités de l'exercice 2021 de la CASA.....	7
2022/85/0-05 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Motion sur les finances locales. ....	8
2022/86/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.....	11
2022/1-02 – RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION – Rapport Social Unique (RSU) 2021.....	12

2022/87/2-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public – Eau potable et assainissement – Exercice 2021.....	12
2022/88/2-02 – PARC AUTOMOBILE – Mise à la réforme et cession de véhicules communaux.....	13
2022/89/3-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2021.....	14
2022/90/4-01 - FINANCES – Budget Ville – Décision Modificative n° I.....	16
2022/91/4-02 - FINANCES – Budget annexe Pompes Funèbres – Décision Modificative n° I.....	16
2022/92/4-03 - FINANCES - Budget Ville – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.....	17
2022/93/4-04 - FINANCES - Budget Ville – Avance sur subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	20
2022/94/4-05 - FINANCES - Tarifs des services communaux et exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les événements – Exercice 2023.....	21
2022/95/4-06 - FINANCES - Budget Ville – Mise à jour des autorisations de paiement et crédits de paiement.....	22
2022/96/5-01 – FONCIER – Cession du terrain cadastré section BP, n° 29 à la CASA pour la construction du bâtiment « cycle de l'eau » - Chemin des Prés.....	23
2022/97/5-02 – FONCIER - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BL, n° 130 – Sentier piéton des Aspres.....	24
2022/98/5-03 – FONCIER - Classement de parcelles dans le domaine public routier non cadastré.....	25
2022/99/5-04 – FONCIER - Signature de la convention habitat tripartite à caractère multi-sites.....	26
2022/100/5-05 – FONCIER - Enfouissement d'une section du réseau électrique de la route des Clausonnes – Autorisation de signer les servitudes.....	27
2022/101/6-01 – ACCESSIBILITÉ - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité – Année 2021.....	28
2022/102/7-01 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé I chemin Neuf – Parcelle cadastrée Bl, n°83.....	29
2022/103/8-01 – PETITE ENFANCE – Approbation du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.....	30
2022/104/9-01 – HISTOIRE – Restauration de la statue « la porteuse de jarre » – Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Antibes.....	31
2022/105/10-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023.....	33
2022/106/11-01 – TRANSPORTS – Acquisition de vélos à assistance électrique et des équipements associés – Constitution d'un groupement de commande avec la CASA.....	36

**Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.**

**Interventions :**

**Madame Aufeuve donne lecture de la lettre de M. Stéphane Vergon :** « Par ce courrier je souhaite exprimer mes remerciements les plus sincères à Mr Dermit, Maire de Biot, ses adjoints, l'ensemble du conseil municipal, et des services de la ville de Biot pour leur accueil inégalé. Il y a tout juste un peu plus d'un an, la municipalité répondait favorablement à ma candidature dans le cadre de votre dispositif « les ateliers de Biot ». I an plus tard, me voilà sereinement installé dans mon atelier et intégré dans la vie du village. Grâce à l'accueil exemplaire des élus et des services, mon installation s'est faite dans les meilleures conditions possible que puisse espérer un professionnel des métiers d'art. Ecoute, services, accompagnement dans les démarches : tout a été mis en œuvre pour répondre à mes questions, et faciliter mon aménagement. Mon activité est désormais bien inscrite dans le paysage Biotois : participation aux événements du village, premières commandes à la clef en mariage et pour une troupe de cabaret azuréenne, mise en place de cours de couture les mercredi et jeudi soir, et offre en retouches pour le service de proximité. C'est un bon début, et j'espère que l'année 2023 suivra dans cette direction : les prochains mois seront déterminants pour la réussite et l'ancrage de l'activité de façon pérenne, dans un contexte frileux et compliqué pour les artisans d'art. Je vous remercie encore une fois pour cette opportunité d'accéder à votre dispositif « les ateliers de Biot ». Je vous souhaite à toutes et tous mes meilleurs vœux et de bonnes fêtes de fin d'année. ».

Pour ceux qui ne le connaissent pas encore, Stéphane Vergnon est le couturier styliste que nous avons installé dans l'ancien local de Noëlle coiffure. Stéphane tenait absolument à nous remercier publiquement afin de mettre en avant le travail exemplaire de la Mairie dans son ensemble pour l'accueillir dans la communauté Biotoise. Je le remercie au nom des services pour ce geste que nous apprécions à sa juste valeur. Le cahier des charges imposé dans le dispositif « Les ateliers de Biot » et l'attractivité du village nous permettent de sélectionner des professionnels de qualité, Stéphane Vergnon en est un bel exemple. Nous lui souhaitons, comme à tous nos acteurs économiques, une excellente réussite et nous remercions Stéphane Vergnon d'apporter à Biot son talent, son énergie et son enthousiasme.

Merci à Stéphane, merci à toi Martine pour avoir porté ce projet sur le plan politique merci aussi à Maxime Martino de l'avoir porté pour le côté exécutif et merci aussi à chacun d'entre vous puisque ce projet a été porté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

**Interventions :**

**Monsieur le Maire :** Nous avons de nombreuses présentations sur ce CM. Ce que je vous propose c'est de donner la parole aux rapporteurs de la CASA, d'anticiper la présentation des délibérations 0-04, 2-01 et 3-01. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie. Donc nous donnons la parole à Monsieur Olivier BERARD qui va nous présenter le rapport d'activités 2021 de la CASA.

**M. Malherbe :** Monsieur le Maire, en préambule et avant d'aborder l'ensemble des délibérations et des rapports, je voudrais intervenir sur un point qui me paraît crucial. Pour la seconde fois, depuis que vous êtes redevenu maire, vous avez fixé un conseil municipal à 14 h. Et vous savez très bien, j'étais déjà intervenu à ce moment-là, ma collègue Sonia Anger également, pour vous dire que ça ne convenait pas du tout pour la plupart des gens qui travaillaient. On en arrive à cette situation aujourd'hui : Sonia Anger travaille, elle est informaticienne dans une structure de Sophia Antipolis et elle ne peut pas se dérober, Madame Ozenda travaille, elle est avocate et elle a des audiences l'après-midi. Et si vous étiez revenu à 17 h ou 18 h ce serait beaucoup mieux, et je vous l'avais déjà dit. J'imagine que s'il y a des comptes rendus, on trouvera la même intervention sur cet aspect dont j'ai parlé à l'époque. Le résultat des courses, vous l'avez, chers collègues, devant vous : je suis le seul membre de l'opposition globale à être présent, puisque visiblement les représentants de la liste de Madame Deschaintres sont également absents. Madame Ozenda, qui en effet, je l'ai dit, travaille comme avocate, aurait voulu en plus me donner une deuxième procuration, mais visiblement ce n'est plus le cas depuis que cette disposition qui avait été prise au moment du COVID a été supprimée. Ce qui est d'ailleurs absurde, puisque le fait que nous reportions des masques montre bien que le COVID est là ; vous l'avez d'ailleurs dit, Monsieur le Maire par rapport à certains de vos colistiers. Donc, Madame Ozenda ne peut même pas avoir de procuration, et elle n'est pas là. En fait, ce dispositif de 14 h, excusez-moi du peu, pour moi, vise à museler, j'espère que non, ce n'est pas dans votre esprit, mais le résultat est là, vise à museler l'opposition.

**M. le Maire :** Monsieur Malherbe, vous êtes déjà intervenu sur ce sujet, et je vous ai déjà fait une réponse que je vais rappeler. On n'a pas l'intention de museler qui que ce soit, et je vous rassure, la plupart de mes élus qui sont autour de moi et qui constituent la majorité d'aujourd'hui sont également salariés. On fait cinq conseils par an, cinq ; nous n'en faisons pas dix, nous n'en faisons pas cinquante. Sur les cinq conseils, il y en a deux qui sont programmés entre 14 h et 14 h 30, et les autres ont lieu aux alentours de 17 h. Que j'organise des conseils en début d'après-midi ou en fin d'après-midi, il y a des élus comme Sophie Deschaintres, elle n'a pas participé à un seul conseil. Elle n'est pas dans votre groupe, mais vous avez cité les membres de l'opposition. Madame Gilabert, sur l'ensemble des conseils cette année, elle a siégé à un seul conseil. Vous savez que Madame Ozenda que vous avez citée à plusieurs reprises est élue également au conseil

communautaire : les conseils communautaires sont toujours programmés en fin d'après-midi. Est-ce que vous pouvez me dire combien de fois votre élue, Marie Ozenda, a siégé au conseil communautaire ?

**Monsieur Malherbe :** Non, mais...

**M. le Maire :** Mais si, aucune fois, les conseils...

**M. Malherbe :** Non, mais laissez-moi finir...

**M. le Maire :** Non, non, attendez, je vous ai écouté, laissez-moi finir, après je vous redonne la parole.

**M. Malherbe :** Vous savez mieux que moi, alors allez-y.

**M. le Maire :** Oui, je vous ai écouté. Donc, oui, Madame Ozenda ne vient jamais, on a des conseils communautaires le soir, elle ne vient jamais. Je continue. On a une loi du 31 mars 2015 qui donne un crédit d'heures à l'ensemble des élus (dix heures trente), plus le temps des instances. Le temps des instances, c'est quoi ? C'est participer au conseil municipal, n'importe quel employeur ne peut pas empêcher un élu de participer à un conseil municipal. Si le recensement qui est programmé en janvier-février dépasse le seuil des 10 000 habitants, ce crédit de dix heures et demie va passer à vingt et une heures. Je parle maintenant des commissions. Vous savez que nous avons pas mal de commissions qui sont programmées, toutes les commissions dans l'ensemble sont toujours programmées en fin de journée, et la plupart des élus de l'opposition ne siègent pas dans les commissions, sauf vous, Monsieur Malherbe, sauf vous. Et je ne peux pas, à un moment donné, programmer tous les conseils à la même heure, en fin de journée avec des élus qui de toute façon ne s'intéressent pas à la vie communale. Alors, je vais donner la parole à ...

**M. Malherbe :** M le Maire...

**M. le Maire :** Allez-y.

**M. Malherbe :** Sur ce sujet quand même que vous abordez, moi je vous trouve d'ailleurs un peu indélicat, pardonnez-moi l'expression, de mettre en cause les personnes qui ne sont pas présentes, et qui ne peuvent pas se défendre, premièrement. Deuxièmement, il y a quand même des choses à creuser, si vous voulez bien avec vos services. Par exemple, Madame Anger m'a indiqué qu'elle n'avait pas été convoquée à la dernière commission environnement. Donc si elle n'est pas convoquée, on ne peut pas lui reprocher de ne pas être venue. J'ajoute par exemple que moi, je n'ai pas reçu, pour ce conseil municipal, via Stela, l'ordre du jour, la convocation et l'ensemble des délibérations de vos services, par Stela, qui d'ailleurs, à un moment, avaient été défaillants ; cela avait été écrit au moment de la convocation de la commission des finances. Grâce à vos agents administratifs que je remercie, ils se reconnaîtront, j'ai pu récupérer ces documents, mais par Stela, je n'avais rien reçu. Donc, avant de mettre en cause des personnes sur leur non-présence à des commissions, par exemple, encore faudrait-il vérifier que toutes, tous, reçoivent bien les convocations nécessaires.

**M. le Maire :** Monsieur Malherbe, on a échangé aussi sur ce point, d'ailleurs, c'est moi qui vous ai proposé de vous mettre en relation avec les services, parce qu'il y a eu des dysfonctionnements informatiques pour vous, mais pas que pour vous, même aussi pour un élu de la majorité. On en a parlé pas plus tard qu'hier avec Éric Operto, où les convocations sont parties dans les spams. J'imagine que pour Sonia Anger, parce que toutes les convocations partent à l'ensemble des élus qui siègent sur les commissions, et notamment la commission environnement. Donc là, je me tourne vers le service, je ne sais pas si tu veux intervenir, Édith.

**Mme Pincovai :** Il y a quelque chose qu'il faudrait que je vérifie, en tout cas pour la commission environnement, en regardant avec Stela ; effectivement sur Stela, il y a eu quelques difficultés. C'est le SICTIAM qui gère Stella, et normalement, c'est supposé être fiable, puisque ça permet d'horodater, comme c'est pour le conseil municipal. On a ouvert un ticket pour comprendre ce qui s'est passé, et sur la commission environnement, je regarderai. Normalement, Stela fonctionne bien, quand il y a des problèmes de mails, on a eu le cas avec Monsieur Anastile, on a une remontée qui nous fait une notification qui nous dit qu'il y a un souci. Pour l'instant, les premières informations qui nous remontent, c'est que ça a bien été donné ; donc, il faut qu'ils investiguent un peu plus pour savoir ce qui se passe.

**M. Malherbe :** Sur le conseil municipal par Stela, ça n'a pas été donné et ce n'est pas parti dans les spams, si vous voulez vérifier, ma tablette est ici.

**Mme Pincovai :** Non, non, je vous crois tout à fait, c'est pour cela que je dis qu'au niveau du SICTIAM ils vont continuer les investigations techniques pour savoir ce qui s'est passé, parce que pour l'instant, de leur côté, ils nous disent que ça bien été envoyé.

**M. Malherbe :** C'est la première fois.

**Mme Pincovai :** C'est la première fois. Ce que nous ferons, maintenant, chaque fois, c'est qu'on envoie via Stela et qu'on doublera par un mail à tous les élus, et l'on vous remerciera, si vous le voulez bien, de bien nous accuser réception. Je

précise que l'on prend toujours 1 jour de plus pour bien s'assurer si l'on a des difficultés techniques que l'on soit encore dans les temps. C'est ce qui s'est passé pour vous, parce que l'on a réussi à vous envoyer le dossier dans les temps.

**M. Malherbe :** *Simplement je voulais vous dire que ça peut arriver. J'ai rendu hommage aux services, que j'ai appelé parce que j'ai compris que je ne l'avais pas reçu, parce que le temps passait. Dans la journée même où j'ai demandé aux services de m'envoyer les documents, je les ai reçus sur mon mail.*

**Édith Pincovai :** *Si je peux préciser également pour que chaque élu puisse prendre ses dispositions, ce qu'on fait aussi, c'est que plusieurs semaines à l'avance, je vous fais un mail pour vous donner la date et l'heure du conseil municipal. Donc, vous n'avez pas, normalement connaissance 5 ou 6 jours avant la date, mais plusieurs semaines en amont de la date du conseil.*

**M. Malherbe :** *Mais ça, on l'a, je l'ai eu, par exemple je savais que c'était le 13, mais après je n'ai pas eu les convocations.*

**M. le Maire :** *Pour conclure, Monsieur Malherbe, que ce soient les élus de la majorité, que ce soient les élus de l'opposition, les services sont là pour vous aider s'il y a des dysfonctionnements. Je rappelle quand même, et je vais conclure là-dessus, quand on est élu, on n'est pas élu de 17 h à 20 h, on est élu tout le temps. Et, être élu, c'est un engagement qui est fort, un engagement fort au sein d'un territoire et de sa population.*

## **2022/81/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.**

---

### **Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

#### **(Pas d'intervention)**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;  
Vu le texte du procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 7 octobre 2022 à l'ensemble des Conseillers Municipaux, dans les quinze jours suivant la séance du 22 septembre 2022 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

#### **Pièce jointe :**

- Procès-verbal du 22 septembre 2022.**

## **2022/82/0-02 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.**

---

### **Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Commande publique :**
  - Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.

- Le louage de choses :
  - DGS – DM/2022/052 en date du 8 septembre 2022 reçue en Sous-préfecture le 14 novembre 2022 portant convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute à Biot.
  - DGS – DM/2022/056 en date du 18 octobre 2022 reçue en Sous-préfecture le 19 octobre 2022 portant convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire - École Saint-Roch, 10 Calade Saint-Roch à Biot.
- Les délivrances et les reprises des concessions :
  - La délivrance des concessions selon le tableau joint en annexe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

**(Pas d'intervention)**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

**Pièces jointes :**

- Compte-rendu des marchés.**
- Tableau des cimetières.**

**2022/83/0-03 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mise à jour.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

En application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son renouvellement, afin de définir les conditions de son fonctionnement.

C'est ainsi que, suite au renouvellement du Conseil Municipal en mai 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement actuellement en vigueur, par délibération n° 2020/79/0-04 du 24 septembre 2020.

En application de l'article 78 de la loi 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le gouvernement a publié l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 en date 07 octobre 2021, ayant pour objectif de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les changements apportés qui concernent notre règlement intérieur sont les suivants :

- ✓ Secrétariat de séance : le secrétaire de séance co-signe dorénavant avec le Maire les délibérations ;
- ✓ Procès-verbal : il doit mentionner les débats, être signé par le Maire et le secrétaire de séance, être arrêté à la séance suivante et publié dans la semaine qui suit son approbation en Conseil ;
- ✓ Liste des délibérations : elle remplace le compte-rendu. Elle doit être affichée et publiée sur le site de la ville dans la semaine qui suit le Conseil.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et concerne les points évoqués aux articles 9, 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal qu'il convient de modifier tel que joint à la présente.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier son règlement intérieur pour s'adapter à ces nouvelles dispositions.

Pour la bonne information des membres du Conseil Municipal, le règlement ci-joint présente les articles dans leur ancienne et nouvelle version.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

**(Pas d'intervention)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1, L.2312-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 2020/7910-04 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.

**Pièce jointe :**

- Projet de règlement intérieur.**

**2022/84/0-04 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités de l'exercice 2021 de la CASA.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

**Présentation du rapport d'activité par Monsieur Olivier Berard de la CASA.**

**Interventions :**

**M. le Maire :** (inaudible – problème technique) de donner la parole au rapporteur de la CASA (inaudible – problème technique) des communes de Valbonne. Donc, toutes ces communes traversantes par rapport à ce cours d'eau qui est La Brague. Est-ce que vous avez d'autres interventions par rapport à ce rapport de synthèse des activités 2021 de la CASA ? Pas d'autres interventions ?

**M. Malherbe :** S'il vous plaît Monsieur le Maire ?

**M. le Maire :** Allez-y.

**M. Malherbe :** Je ne sais pas si c'est dans ce rapport, car j'avais l'impression qu'il y avait un rapport qui était beaucoup plus long...

**M. le Maire :** Il y a des rapports qui sont assez longs qui concernent l'eau potable et l'assainissement...

**M. Malherbe :** Oui, j'ai vu ça...

**M. le Maire :** Et après, on a un rapport qui concerne les déchets.

**M. Malherbe :** Non simplement, c'était pour signaler qu'à un moment, il y a un tableau sur les logements sociaux faits dans le cadre de la politique de l'habitat de la CASA, et où il apparaît, elle n'est pas seule d'ailleurs, que la commune de Biot, ce qui ne m'a pas surpris, est à zéro pour l'année 2021.

**M. le Maire :** Vous avez bien (inaudible – problème technique) 2021, mais il va se passer beaucoup de choses sur l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521 I-39 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2021.

**Pièces jointes :**

- Rapport annuel d'activités 2021 de la CASA.
- Comptes administratifs 2021 de la CASA.

**2022/85/0-05 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Motion sur les finances locales.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le Conseil Municipal de la commune de Biot exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Biot soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;



- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.  
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Biot demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Biot demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Biot demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Biot soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

#### **Interventions :**

**M. le Maire :** *On vous présente une motion qui a pour objectif de défendre les finances locales. Cette motion s'inscrit dans un contexte national où cette motion a été proposée par l'Association des Maires de France à toutes les communes et intercommunalités. L'idée est de dire stop au désengagement de l'État qui a été amorcé depuis 1993 et qui touche tous les secteurs du service public. Et quand on nous demande d'être vertueux dans nos finances, et quand je vois que l'endettement record de l'État a dépassé aujourd'hui les 2 900 milliards d'euros, avec 115 % du PIB, permettez-moi de me poser des questions. Dans cette motion, l'idée est de faire face à une situation extrêmement particulière, sans précédent, on parle d'inflation, de hausse des coûts de l'énergie, on parle d'augmentation des matières premières, on parle d'augmentation des produits alimentaires. L'idée est de faire des propositions aux services de l'État, notamment indexer la DGF sur l'inflation 2023, parce que ce n'est pas prévu dans la loi de finances, les prix augmentent, mais on ne les indexe pas. C'est le maintien de l'indice fiscal des bases fiscales sur l'indice des prix, parce que l'on a également oublié ça. C'est réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du FCTVA ; c'est-à-dire qu'avant vous achetiez des terrains qui généraient une taxe, on pouvait récupérer la TVA avec le FCTVA. Aujourd'hui, avec la nouvelle loi de finances, on ne peut pas récupérer la TVA. Sans vous élaborer toutes ces contraintes, c'est créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, puisque quand on regarde les prix aujourd'hui, et quand on reçoit les factures, même si l'on a mis en application un plan sobriété, tout explose. Donc, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette motion sur les finances locales. Je rappelle qu'au niveau de la DGF, c'est important, la dotation globale de fonctionnement à Biot est négative, c'est à dire plutôt que de recevoir de l'argent de l'État comme on en*

recevait jusque fin des années 2016-2017, aujourd'hui on doit donner de l'argent à l'État. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

**M. Malherbe :** Oui, tout simplement, expliquer que sur le vote, je crois qu'il y a un vote à la fin quand même de la motion...

**M. le Maire :** Il est demandé d'approuver la présente motion sur les finances locales, donc bien sûr qu'il y a un vote.

**M. Malherbe :** Donc, je m'abstiendrai, et Madame Anger dont j'ai la procuration, également, pour la raison suivante. Beaucoup de choses qui sont dites dans cette motion sont intéressantes, certaines sont fondées, d'autres sont exagérées, on pourrait y passer un certain temps. Simplement, je considère que venant de l'Association des Maires de France qui est quand même connotée avec son président, le maire de Cannes, et par connoté, avec un parti politique qui est le parti LR, on retrouve quand même toute l'argumentation du Parti Républicain. Or, sur des motions de ce type, moi, je souhaiterais que ce ne soient pas des motions partisans, parce que là on a un plaidoyer, voire un réquisitoire contre l'État. Déjà l'État, on se demande si on est tous dans la même République, et surtout contre le gouvernement. À un moment, vous avez d'ailleurs ajouté que le gouvernement ne faisait pas de sobriété, vous avez parlé de l'endettement, là c'est typiquement, excusez-moi Monsieur le Maire mais vous êtes membre de ce parti, des propos du Parti Républicain, quand Madame Pecresse disait que le Président de la République cramait la caisse. Sauf que l'argent dont vous parlez ou l'endettement dont vous parlez sert quand même à sauver les Français grâce à tous les boucliers qui ont été instaurés sur l'électricité, le gaz, l'essence et qui continueront à l'être en partie, en 2023. Moi, je m'abstiens, parce que je n'aime pas les prises de positions politique dans les conseils municipaux.

**M. le Maire :** Monsieur MALHERBE, vous vous trompez, je vais vous expliquer pourquoi.

**M. Malherbe :** Oui, bien sûr, c'est vrai que je ne connais pas ces dossiers...

**M. le Maire :** Vous savez que l'association... Je vous ai écouté, monsieur MALHERBE, maintenant vous m'écoutez... L'Association des Maires de France est une association, c'est une association...

**M. Malherbe :** Oui, je sais, mais je ne peux pas me tromper sur les sujets, j'ai travaillé 30 ans dessus...

**M. le Maire :** C'est une association, ce n'est pas un parti politique. Est-ce que vous connaissez le premier vice-président ?

**M. Malherbe :** Oui, Monsieur Laignel...

**M. le Maire :** Eh bien voilà ! Il est membre du parti socialiste, il faut le dire, pourquoi vous parlez de LR. Dites la vérité quand même dans cette assemblée.

**M. Malherbe :** Parce que tout est... Parce que tout le reste, toute la démonstration est LR.

**M. le Maire :** Monsieur MALHERBE, dites la vérité. Quand vous prenez la parole, n'essayez pas d'être confus dans des propos que vous tenez...

**M. Malherbe :** Non je ne suis pas confus...

**M. le Maire :** Mais si, puisque ce n'est pas la réalité...

**M. Malherbe :** Je ne suis pas d'accord...

**M. le Maire :** Ce n'est pas que je sois d'accord ou pas d'accord, l'AMF c'est tous les partis politiques, c'est une association, sauf les extrêmes. Il y a les centristes, les gens de gauche et les gens de droite, vous ne pouvez pas dire le contraire. Et cette motion, que cela vous plaise ou pas a été prise à l'unanimité, aussi bien par les gens de gauche que par les gens de droite !

**M. Petit :** Est-ce que l'on pourrait revenir au Conseil Municipal ?

**M. le Maire :** Mais là, on est dans le Conseil Municipal.

**M. Petit :** On parle de l'Assemblée Nationale...

**M. le Maire :** Non, non, on ne parle pas de l'Assemblée Nationale, on parle d'une motion, Gérard.

**M. Malherbe :** ...les groupes politique.

**M. le Maire :** Oui, mais vous ne savez pas ce que c'est que l'AMF, c'est tout !

**M. Malherbe :** Je ne sais pas... J'ai travaillé 30 ans dessus...

**M. le Maire :** Non, non, vous ne savez pas.

**M. Malherbe :** 35 ans.

**M. le Maire :** Donc, on a noté deux abstentions, et le reste des votes qui a été voté à la majorité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MALHERBE et Mme ANGER),

- APPROUVE la présente motion sur les finances locales.

**2022/86/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.**

**Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière sociale</b>			
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>Filière administrative</b>			
ATTACHÉS	Attaché		1
REDACTEURS	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>Filière technique</b>			
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique	2	
	Adjoint technique TNC 70%		1
	Adjoint technique 53%		1
	<b>Total emplois</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

Soit une diminution de poste de 1,23 équivalent temps plein.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :  
**(Pas d'intervention)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 29 novembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

## **2022/I-02 – RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION – Rapport Social Unique (RSU) 2021.**

**Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (communément appelé bilan social). Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ainsi, le RSU de la Ville pour l'année 2021 a été présenté aux membres du comité technique le 29 novembre 2022 et a été approuvé à l'unanimité.

Une synthèse de ce rapport vous est présentée pour information.

### **Présentation du rapport par Mme Dupré-Baleyte et Mme Poggio.**

#### **Intervention :**

**M. le Maire :** *Merci Muriel, moi je fais juste 3 commentaires. Le premier c'est sur l'âge moyen : quand je regarde par rapport à la moyenne nationale, on est pratiquement à 50 ans sur la collectivité, ça veut dire qu'il faudrait rajeunir, ça c'est le premier point. Le 2<sup>ème</sup> point, sur la répartition par filières et par statut, on est pratiquement dans les strates nationales sauf pour la culture. A Biot on est à 10% au niveau de la culture alors que la moyenne nationale pour la culture pour les collectivités de notre taille, c'est entre 5 et 6%. La culture, vous avez bien compris, c'est les enseignants de l'EAC. Un mot aussi sur l'effectif total plus ETP, depuis 5 ans, même si c'est léger, c'est quand même un amorçage à la baisse. Et puis peut-être rappeler que ce rapport a été présenté au comité technique en date du 29 novembre dernier. Est-ce qu'il y en a qui veulent s'exprimer là-dessus ? Personne ? Donc nous prenons acte, il n'y a pas de vote. Merci Docteur, merci Muriel.*

Au vu de cet exposé :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2019-828 828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;*

*Vu la présentation de la synthèse du RSU au Comité Technique du 29 novembre 2022 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la synthèse du Rapport Social Unique.

#### **Pièce jointe :**

- Synthèse du Rapport Social Unique.**

## **2022/87/2-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public – Eau potable et assainissement – Exercice 2021.**

**Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CASA doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, joints en annexe et qui ont été exposés lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022.

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – eau et assainissement – par Monsieur Olivier Berard de la CASA.**

**Intervention :**

**M. le Maire :** (inaudible – problème technique) ...amélioration sur l'indice linéaire de perte, et le rendement. Un mot aussi sur le plomb et le nickel : 2021 a été une année extrêmement compliquée pour Biot, Antibes, Roquefort avec ces difficultés dues à la présence de plomb, à la présence de nickel, avec une eau, et tu l'as souligné justement, de plus en plus agressive. Pourquoi ? Parce que les niveaux ont baissé (inaudible – problème technique)... et Villeuneuve-Loubet, les 5 communes concernées par ces problèmes (inaudible – problème technique) ...les Biotois, puisque le prix de l'eau va considérablement baisser, pratiquement 1 euro par m<sup>3</sup>, et s'en suivra aussi un exercice analogue pour essayer de le faire baisser sur l'assainissement. Pour 2023, de très, très bonnes nouvelles à venir sur le prix de l'eau. Je voulais terminer mon propos sur un sujet qui est complexe : la station des Bouillides. La station des Bouillides existe depuis plusieurs années, nous savons que nous avons des problèmes de rejet avec des nitrates, du sulfate et aujourd'hui avec de l'azote. Cette station qui a été créée pratiquement à la création de la technopole de Sophia Antipolis dans le vallon des Bouillides, à l'époque tout le monde a fermé les yeux. Aujourd'hui, il serait impossible de créer une station d'épuration dans un cours d'eau, c'est formellement interdit. Donc, la première des démarches, et nous avons été au moins deux maires à essayer d'inciter les services de la CASA à travailler sur un transfert de compétences, c'est le maire de Valbonne, Joseph CESARO, qui a très, très bien compris la solution d'avoir une vision globale sur la gestion de l'assainissement. Et l'idée, c'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la station des Bouillides soit transférée à la CASA, puisqu'aujourd'hui, elle est gérée par un syndicat où siègent mes collègues Caroline Joussemet, Jérôme Chifflet, Gérard Petit et Isabelle Leterrier. J'ai de bons espoirs à ce que l'on puisse trouver une solution, parce que quand même la Brague... Quand on regarde les cartographies au niveau de la pollution, la Brague est le seul fleuve dans le département des Alpes-Maritimes à être classé rouge en pollution, et c'est dû à un seul sujet : la station des Bouillides. De belles perspectives avec ce transfert de cette station vers la CASA, de manière à avoir une vision globale au niveau de l'assainissement, car avec ce syndicat tout seul qui gérait cette station, on ne pouvait pas avoir une vision globale. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur le (inaudible – problème technique).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;  
Vu les délibérations CC.2022.123 et CC.2022.129 du Conseil Communautaire de la CASA du 11 juillet 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

**2022/88/2-02 – PARC AUTOMOBILE – Mise à la réforme et cession de véhicules communaux.**

**Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération n° 2022/07/2-01 du Conseil Municipal du 24 février 2022, l'assemblée a délibéré pour la cession d'un véhicule Renault Mégane au prix de 5023 euros.

Le gagnant de l'enchère n'ayant pas procédé au paiement, il a été décidé de remettre en vente le véhicule avec un prix de départ à 3500 euros. L'enchère finale a atteint 4744 euros.

En outre, la commune possède un autre véhicule estimé économiquement non rentable. En effet, le coût d'entretien de ce véhicule est trop important au regard de sa valeur vénale.

Ce véhicule est toujours intégré dans la flotte du parc automobile de la commune et de ce fait, il est toujours assuré.

Il apparaît opportun de procéder à sa mise à la réforme ainsi qu'à sa cession.

Le véhicule a été mis aux enchères avec un prix de départ de 5 000 euros. La dernière offre est de 8150 euros.

Ce véhicule est le suivant :

Marque	Type	Immatriculation	Année de mise en service
DACIA	Duster	EE-440-TJ	2016

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :  
**(Pas d'intervention)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n°10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;

Considérant que conformément à la délibération susvisée le véhicule RENAULT Mégane a été mis aux enchères avec un prix de départ à 3500 euros et que la dernière offre est de 4744 euros ;

Considérant que conformément à la délibération susvisée le véhicule DACIA Duster a été mis aux enchères avec un prix de départ à 5000 euros et que la dernière offre est de 8150 euros ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la cession du véhicule RENAULT Mégane immatriculé CP-051-EE à 4744 euros ;
- AUTORISE la cession du véhicule DACIA Duster immatriculé EE-440-TJ à 8150 euros ;
- ACTE la sortie de l'inventaire communal de ces véhicules ;
- ACCEPTE la mise à la réforme des véhicules ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants.

#### **2022/89/3-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2021.**

**Mme Caroline JOUSSEMET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CASA doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe et qui a été exposé lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022.

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - par Monsieur Pierre Amphoux de la CASA.**

#### **Interventions :**

**M. le Maire :** *Merci Pierre. Je profite que vous soyez là, tous les deux, pour vous remercier de votre engagement, que ce soit pour les déchets, l'eau et l'assainissement. Il y a véritablement un esprit partenarial entre les services et le politique pour que ça fonctionne bien, le mieux possible, au service bien sûr des Biotois, mais pas que. Le challenge à relever lorsque l'on regarde les perspectives : baisser le volume et le tonnage des déchets, pas évident ; préparer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nouvelle réglementation pour le biodéchets, pas évident, non plus. Pour les déchets verts, on a tenté une belle expérience sur vallée verte Bois Fleuri sur l'exercice 2021. On va se rencontrer en début d'année pour essayer de dupliquer à l'ensemble des autres quartiers le ramassage des déchets verts pour l'année 2023. Vous remercier aussi pour votre implication sur l'enfouissement des containers sur la partie Vignasses - La Beaume. Vous remercier sur les difficultés que nous avons rencontrées, et que nous avons pu améliorer sur une zone très sensible, je pense, à ceux qui habitent dans le village, Joël Pradelli, Laura Pavan, sur les problèmes que nous avons eu rue Sous Barri où nous avons déplacé les containers, où nous avons essayé de lutter contre l'invasion de ces rats qui prolifèrent à cet endroit. On en est même à recruter un dresseur de furet, nous avons signé un bon de commande avec un dresseur de furets que nous allons faire venir du Gers. C'est Monsieur Pierson, je ne sais pas s'il est là, je crois que c'est lui qui suit... Il n'est pas là. L'intervention va être programmée d'ici la fin de l'année, d'ici début janvier. L'idée, on a tout essayé, même si on a diminué la présence des rats, il en reste encore, donc il ne nous reste plus que le furet. J'espère que le furet va remplir sa mission, de manière à ce que nous puissions diminuer la présence de ces rats à cet endroit. Pour les chiffres qui sont présentés, c'est vrai que c'est une année*

particulière avec le COVID, il faut les manier avec prudence, surtout quand on veut les comparer avec d'autres exercices. Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur les déchets ? Caroline, peut-être.

**Mme Joussemet :** Effectivement, pour aller dans le sens de Monsieur le Maire, remercier le travail fait au quotidien avec les équipes. On travaille très, très régulièrement avec les équipes de la CASA qui sont sur le terrain, on fait des opérations coup de poing avec la police municipale de Biot, les agents de la CASA et les élus, de temps en temps, pour justement montrer que nous sommes là, aller à la chasse aux dépôts sauvages, essayer de sensibiliser et de faire de la prévention, mais aussi de l'action. On travaille très, très bien avec toutes ces équipes, vous pourrez transmettre à l'ensemble des équipes nos remerciements.

**M. Amphoux :** Ce sera fait, je me permets puisque je n'en ai pas parlé par rapport à l'expérimentation collecte des végétaux, cela n'apparaissait pas dans les éléments...

**M. le Maire :** Oui, parce que là on présentait 2021, et là on était plus sur 2022.

**M. Amphoux :** Dans le retour d'expérience que l'on a sur la collecte des déchets végétaux sur le secteur nord de Biot, la vallée Verte, sur à peu près les 440 foyers que nous avons estimés, à peu près 250 se sont équipés de bacs, et au quotidien, chaque jour de collecte, nous collectons à peu près entre trois tonnes et trois tonnes et demie de végétaux sur le secteur. C'était pour vous donner un ordre d'idée de l'activité. Par contre, en termes de taux de présentation par jour de collecte, on est à 38 % de taux de présentation de bacs, les jours de collecte. On voit que les gens utilisent quand même pas mal le service, mais pas à 100 %. Sachant que l'on a eu un été très sec qui grève les statistiques, et là, on est en phase de collecte bimensuelle; c'est vrai que ça diminue un petit peu les statistiques. En tout cas, c'est un service qui est apparemment apprécié et qui n'a pas généré, aussi au niveau des copropriétés qui ne bénéficient plus que de deux jours de collecte par semaine d'ordures ménagères, de problèmes particuliers.

**M. le Maire :** Tu fais bien de le soulever, c'est vrai que cet arrêté sécheresse nous a obligé à nous priver d'arrosage, ce qui fait que les volumes et les tonnages au niveau de la tonte, on ne les retrouvait pas comme on pouvait les retrouver dans des années normales. Il faudrait peut-être que l'on compare avec l'exercice prochain si on n'a pas ces mêmes problématiques de sécheresse. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Malherbe.

**M. Malherbe :** Oui, je trouve très bien les déchets verts et le porte-à-porte à la vallée Verte, simplement, je voulais poser ma question avant, mais Monsieur y a déjà répondu en ce qui concerne ces résultats, même si en effet, c'est 2022 et pas 2021. Mais en même temps, à votre avis, en fonction des résultats que vous avez déjà, puisque vous avez parlé, Monsieur le Maire, d'étendre le dispositif plus dans la commune, est-ce que vous plaidez pour ce genre de solution ?

**M. Amphoux :** La décision ne se fait pas à mon niveau, on est des exécutants. Ce que nous savons, c'est que la collecte des végétaux, aujourd'hui, nécessite des moyens humains et matériels qui sont supérieurs à une collecte d'ordures ménagères classique. L'organisation de la collecte ne concerne pas que la commune de Biot, puisqu'effectivement c'est la régie qui intervient sur le secteur, donc les décisions qui sont prises impacteront de manière conjointe les communes de Valbonne, de Vallauris et d'Antibes; après, techniquement, nous savons faire. Après ce que l'on doit observer, c'est qu'effectivement il faut le faire à coût constant, parce que c'est notre souci. On sait que déjà l'année 2023, la taxe globale des activités polluantes va nous générer une dépense, sans rien faire, de 600 000 euros supplémentaires, avec l'inflation que tout le monde connaît. Il faut arriver à faire effectivement la prestation en substitution d'une collecte d'ordures ménagères, et arriver à la déployer. Il faut savoir quand même que sur les statistiques que nous avons, puisque 9 communes du moyen pays bénéficient de cette collecte des végétaux depuis des années, on sait que le coût moyen de la collecte des déchets végétaux se situe entre 250 et 300 euros la tonne collectée. Ça coûte plus cher que la collecte des ordures ménagères, parce qu'il faut effectivement plus de moyens humains et matériels pour collecter. Après, il faut arriver à équilibrer les coûts, le temps de travail des agents, c'est un travail qu'on doit mener, on fera ce qu'on nous dit de faire.

**M. le Maire :** Je complète un peu, si tu permets. Équilibrer les coûts, le temps de travail des agents, tout ça c'est normal. Il y a une volonté politique, c'est vrai aussi, puisque ça faisait partie de notre programme politique, et de notre engagement vis-à-vis des Biotois. Mais il y a aussi une réflexion globale à avoir avec l'évolution de la réglementation, et notamment le biodéchets, puisqu'une partie des biodéchets peut aller dans les déchets verts. Ce qui va être extrêmement important dans les réflexions qui seront portées avec la CASA en 2023, c'est vraiment la réflexion globale, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on fait quoi ? Car la réglementation va être applicable. S'il n'y a pas d'autres interventions, on vous libère et nous vous remercions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;  
Vu la délibération CC.2022.167 du Conseil Communautaire de la CASA du 10 octobre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

**Pièce jointe :**

- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

**2022/90/4-01 - FINANCES – Budget Ville – Décision Modificative n°1.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le budget primitif 2022 a été approuvé le 31 mars 2022. Afin d'actualiser certains postes budgétaires, il convient de prévoir une décision modificative.

En effet, les recettes de taxe de séjour encaissées en 2022 ont été plus importantes que prévu au budget primitif. Ainsi, la somme à reverser à l'Office de Tourisme doit être modifiée en conséquence.

La décision modificative s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 55 000 €	+ 55 000 €
Investissement	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 000 €</b>	<b>+ 55 000 €</b>

En fonctionnement,

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 73 : + 55 000 € sur le produit de la taxe de séjour

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 014 : + 55 000 € sur le reversement de la taxe de séjour

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

**(Pas d'intervention)**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2022/2613-06 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que définie en pièce jointe et ci-dessus.

**Pièce jointe :**

- Décision Modificative n°1.**

**2022/91/4-02 - FINANCES – Budget annexe Pompes Funèbres – Décision Modificative n°1.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Suite à une hausse significative de l'activité du service de pompes funèbres, il convient d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes.

De même, l'augmentation du point d'indice de 3,5% du traitement des fonctionnaires nécessite d'ajuster le chapitre 012 correspondant aux frais de personnel.

Ensuite, la location du véhicule prévue en mai a été reportée en décembre ce qui permet de reprendre des crédits sur la ligne crédit-bail mobilier.



Enfin, un correctif de 70,50€ doit être apporté sur le report du résultat d'investissement à la suite d'une erreur matérielle. Le chiffre de 378,20 € avait été reporté au lieu de 448,70 €.

En conséquence, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires en dépenses et en recettes, qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
001	001	Résultat reporté d'investissement		+ 70,50 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		- 70,50 €
<b>Total des mouvements en section d'investissement</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
011	611	Sous-traitance générale		+ 40 000,00 €
011	6122	Crédit-bail mobilier		- 7 840,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 721,00 €
75	7588	Autres produits de gestion courante	+ 32 881,00 €	
<b>Total des mouvements en section de fonctionnement</b>			<b>32 881,00 €</b>	<b>32 881,00 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :  
**(Pas d'intervention)**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°2022/3413-14 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe des pompes funèbres ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des pompes funèbres telle que définie en pièce jointe et ci-avant.

**Pièce jointe :**

- DM n°1 Budget annexe des Pompes Funèbres.**

**2022/92/4-03 - FINANCES - Budget Ville – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouvert au budget 2022 s'élevait à 7 300 807,78 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 % à la somme de 1 825 201,95€.

Chapitre	Article	BP 2022	25%
<b>20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles</b>		<b>904 676,51 €</b>	<b>226 169,13 €</b>
	202	45 666,00 €	11 416,50 €
	2031	770 784,91 €	192 696,23 €
	2033	20 864,00 €	5 216,00 €
	2051	67 361,60 €	16 840,40 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>347 750,00 €</b>	<b>86 937,50 €</b>
	20422	347 750,00 €	86 937,50 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>3 415 739,31 €</b>	<b>853 934,83 €</b>
	2111	547 999,80 €	136 999,95 €
	2112	34 724,40 €	8 681,10 €
	2115	1 103 832,00 €	275 958,00 €
	2121	50 000,00 €	12 500,00 €
	2128	74 000,00 €	18 500,00 €
	21311	101 939,20 €	25 484,80 €
	21312	73 309,64 €	18 327,41 €
	21316	9 142,08 €	2 285,52 €
	21318	141 616,60 €	35 404,15 €
	2135	82 338,10 €	20 584,53 €
	2151	13 326,23 €	3 331,56 €
	2152	319 279,00 €	79 819,75 €
	21531	20 800,00 €	5 200,00 €
	21534	61 145,53 €	15 286,38 €
	21538	54 682,28 €	13 670,57 €
	21568	45 040,26 €	11 260,07 €
	21571	5 184,00 €	1 296,00 €
	2158	66 365,00 €	16 591,25 €

	2161	15 000,00 €	3 750,00 €
	2182	66 000,00 €	16 500,00 €
	2183	220 454,05 €	55 113,51 €
	2184	75 881,58 €	18 970,40 €
	2188	233 679,56 €	58 419,89 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>2 587 641,96 €</b>	<b>646 910,49 €</b>
	2313	1 060 845,96 €	265 211,49 €
	2315	1 526 796,00 €	381 699,00 €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
	275	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>45- opérations pour le compte de tiers</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
	4581	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 300 807,78 €</b>	<b>1 825 201,95 €</b>

**Interventions :**

**M. le Maire :** *Merci, c'est une délibération très administrative qui est prise systématiquement par les communes pour pouvoir participer aux dépenses budgétaires sur l'investissement en début d'année. Qui veut prendre la parole ?*

**M. Malherbe :** *Oui, bien sûr, c'est indispensable, je suis le premier à le savoir. Simplement, pour des raisons qui tiennent au fait que l'on n'a jamais voté le budget, votre budget ou vos budgets, sur ce point, je m'abstiendrai, et Madame Anger m'a demandé de voter contre.*

**M. le Maire :** *Je comprends votre abstention. Donc, deux abstentions.*

**Intervention collective membres du Conseil :** *Non, vote contre...*

**M. le Maire :** *Deux votes contre...*

**M. Malherbe :** *Non, je m'abstiens, et Madame Anger m'a demandé de voter contre.*

**M. le Maire :** *De voter contre ? Elle ne veut pas que la mairie fonctionne.*

**M. Malherbe :** *Elle sait très bien que...*

**M. le Maire :** *Elle ne doit pas savoir comment fonctionne la comptabilité publique.*

**M. Malherbe :** *Si, elle le sait, mais elle sait très...*

**M. le Maire :** *Autant je comprends votre vote, autant je peux le comprendre...*

**M. Malherbe :** *Je n'aurais pas voté contre...*

**M. le Maire :** *...mais voter contre, cela veut dire que l'administration s'arrête. C'est vraiment stupide. On a une abstention, un vote contre, et une délibération votée à la majorité.*

**M. Malherbe :** *Ce n'est pas ma dernière...*

**M. le Maire :** Permettez ma surprise, c'est pour ça que j'avais anticipé.

**M. Malherbe :** Ce n'est pas Madame Anger qui allait vous empêcher dans la majorité.

**M. le Maire :** Non, non mais voter contre, franchement, je ne l'avais encore jamais vu.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ, PAR 24 voix POUR, 1 CONTRE (Mme ANGER) et 1 ABSTENTION (M. MALHERBE),

- AUTORISE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2022, tels que détaillés ci-dessus, à savoir : 1 825 201,95 € pour le budget principal.

#### **2022/93/4-04 - FINANCES - Budget Ville – Avance sur subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Compte tenu du vote du budget en avril 2023 et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, il est proposé de verser une avance sur subvention en début d'année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentant le quart de la moyenne des subventions versées sur les 5 années précédentes.

Une fois le montant de la subvention voté au Conseil Municipal qui approuve le budget, le versement du solde tiendra compte de l'avance effectuée.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions annuelles versées au CCAS sur les 5 dernières années :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2018	274 311,30 €
2019	271 574,61 €
2020	344 070,88 €
2021	264 315,37 €
2022	244 752,72 €

Le montant moyen de la subvention versée par la commune au CCAS sur ces périodes est d'environ 279 800 €.

Il est proposé de fixer le montant de l'avance au titre de la subvention 2023 à hauteur de 70 000 € maximum.

#### **Interventions :**

**M. le Maire :** Si je comprends bien, Mme Anger vote contre ?

**M. Malherbe :** Non, non, allez-y, pour le CCAS c'est important.

**M. le Maire :** Permettez-moi encore ma surprise. Je souligne quand même une certaine incompréhension de vos votes. Donc vote à l'unanimité, on est d'accord.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- OCTROIE au CCAS l'avance sur subvention 2023 conformément au montant ci-dessus ;
- DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2023 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal de la Ville.

**2022/94/4-05 - FINANCES - Tarifs des services communaux et exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les événements – Exercice 2023.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux.

Les tarifs communaux 2023 sont inchangés par rapport à 2022, sauf pour ce qui concerne :

- les tarifs relatifs aux cimetières en raison de l'évolution de l'indice INSEE ;
- les tarifs de la petite enfance dont les taux sont arrêtés annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les tarifs des Pompes Funèbres en raison de l'augmentation des prestations du marché passé avec nos fournisseurs et qui n'avaient pas augmenté depuis 2020.

Il a, en outre, été intégré un nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les déménagements (25 euros pour la demi-journée et 50 euros pour la journée).

Enfin, les tarifs modifiés par délibération au cours de l'année 2022 ont été mis à jour dans ce document (Taxe de séjour, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, restauration scolaire).

Par ailleurs, il convient également de prévoir les exonérations de droits de place pour les événements organisés par la commune. En effet, la Ville de Biot organise plusieurs événements festifs tout au long de l'année. Ces manifestations accueillent un nombre important de personnes, des Biotois mais également des visiteurs locaux, nationaux et internationaux.

Certains événements proposent des animations, des ateliers, des conférences, des expositions et également un marché auquel participent de nombreux forains, commerçants ou artisans, tous partenaires de la commune dans la réalisation de ces événements. Ces partenaires sont choisis par un comité après un appel à participation.

Aussi, afin de soutenir l'attractivité du territoire et la filière des métiers d'art (la commune est labélisée Villes et Métiers d'Art depuis 1997), il est proposé d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements municipaux suivants :

- Biot et les Templiers : du 31 mars au 2 avril 2023
- Les souffleurs d'avenir : du 20 au 21 mai 2023
- Autour de la terre : du 7 au 9 juillet 2023
- La fête patronale de Saint-Julien : du 25 au 28 août 2023
- Les Journées européennes du Patrimoine : les 16 et 17 septembre 2023
- Halloween : le 31 octobre 2023
- Le marché de Noël : du 15 au 23 décembre 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :  
**(Pas d'intervention)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE les tarifs 2023 tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint ;
- DIT que ces tarifs seront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- DÉCIDE d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements listés ci-dessus.

**Pièce jointe :**

- Recueil des tarifs communaux 2023.

**2022/95/4-06 - FINANCES - Budget Ville – Mise à jour des autorisations de paiement et crédits de paiement.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...);
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Cinq projets d'investissements importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 12 030 900 €.

Au fur et à mesure de l'avancée des projets, il convient de mettre à jour les AP/CP. Ainsi, les AP/CP au budget principal de la ville sont modifiées comme suit :

	Réalisé 2022	2023	2024	TOTAL
Vidéoprotection	14 600	557 400	-	572 000
Sécurisation de l'entrée du chemin de saint-Julien	431 200	1 112 700	-	1 543 900
Maison du verre	33 400	100 000	3 381 600	3 515 000
Sécurisation du chemin des Combes	-	50 000	2 550 000	2 600 000
Verger pédagogique Saint-Eloi	127 600	60 000	3 612 400	3 800 000

**Interventions :**

**M. le Maire :** Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Personne. Est-ce que quelqu'un vote contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité. Vous voyez, là j'aurais peut-être pu comprendre des abstentions mais Monsieur Malherbe est pris avec son téléphone...Là j'aurais pu comprendre parce que quand on est dans l'opposition, on peut se dire...

**M. Malherbe :** J'allais y venir, merci de me le rappeler.

**M. le Maire :** Le problème c'est que le vote a été fait, là j'aurais pu comprendre des abstentions.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

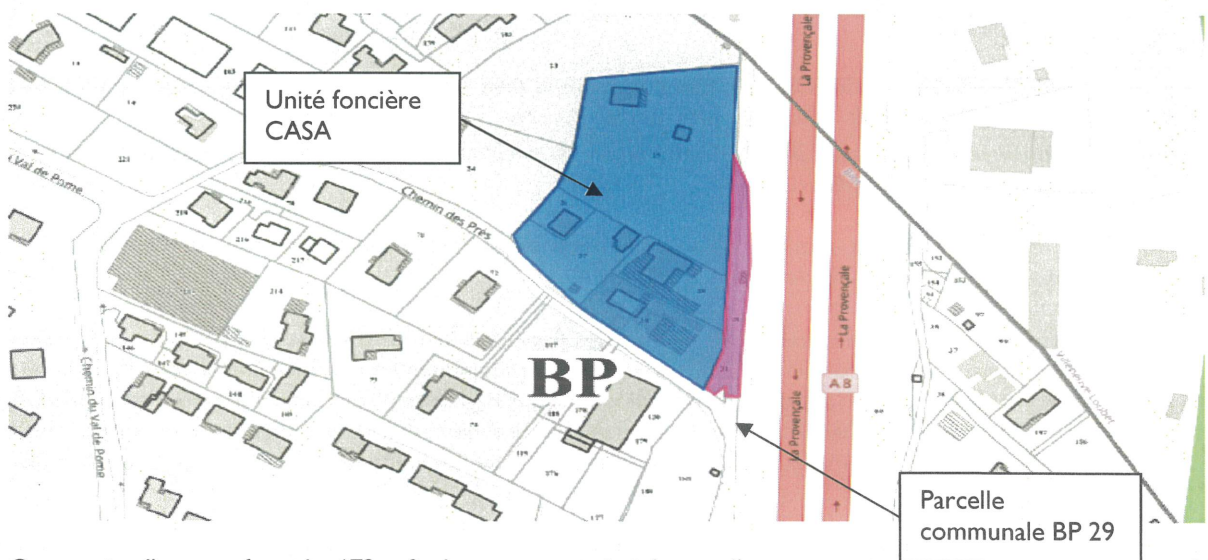
- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

**2022/96/5-01 – FONCIER – Cession du terrain cadastré section BP, n° 29 à la CASA pour la construction du bâtiment « cycle de l'eau » - Chemin des Prés.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) envisage de construire un bâtiment technique « Cycle de l'eau », sur un terrain dont elle est propriétaire chemin des Prés, à Biot. Ce bâtiment hébergera les bureaux et les locaux techniques (garages/entrepôts de stockage) des services communautaires en charge de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

La commune de Biot est propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section BP, n° 29.



Ce terrain d'une surface de 673 m<sup>2</sup>, de par sa proximité avec l'autoroute, est en lui-même inconstructible, toutefois son incorporation à l'unité foncière de la CASA permettra de faciliter la réalisation du projet évoqué ci-dessus.

La valeur du terrain a été évaluée par France Domaine à 67 300€.

La commune de Biot souffrant d'un manque de locaux de stockage, il a été convenu de céder la parcelle cadastrée section BP, n° 29 à la CASA au prix de 1 euro. En contrepartie, cette dernière s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la commune de Biot, un espace de stockage de 440 m<sup>2</sup> au sein du futur bâtiment. Cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

**Intervention :**

**M. le Maire :** Moi, je suis vraiment ravi de cette délibération ; c'est une délibération gagnant-gagnant. La parcelle qui appartient à la commune est la parcelle qui est en rose. C'est un délaissé du tracé de l'autoroute, vous le voyez derrière moi, une parcelle qui fait un peu moins de 700 m<sup>2</sup> qui ne nous est pas utile, car de toute façon on ne peut rien construire, par contre qui est utile à la CASA pour mener son projet d'installation des bâtiments du cycle de l'eau. Dans le cycle de l'eau, vous avez la GEMAPI ; ce qui est intéressant pour la plaine de la Brague, c'est d'avoir le positionnement des services de la GEMAPI pour pouvoir intervenir le plus rapidement possible sur les zones sinistrées. On va avoir chemin des Prés les services de la CASA, et actuellement nous avons déjà les services du SDA du département des Alpes-Maritimes installés avenue Jules Grec, sur l'autre berge. Ce projet sera mené à terme d'ici fin 2024 de manière à être au plus près des installations qui pourraient être sinistrées. C'est aussi récupérer des locaux, 440 m<sup>2</sup>, on a toujours besoin de locaux, là on n'est pas trop loin des services techniques, et ces locaux vont nous être bien utiles pour tout ce qui touche aux activités DST. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, je propose un vote à l'unanimité. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu l'avis du service du Domaine disponible en Direction Générale des Services et consultable en séance ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la contrepartie de la vente est compatible avec le prix évalué par France Domaine ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

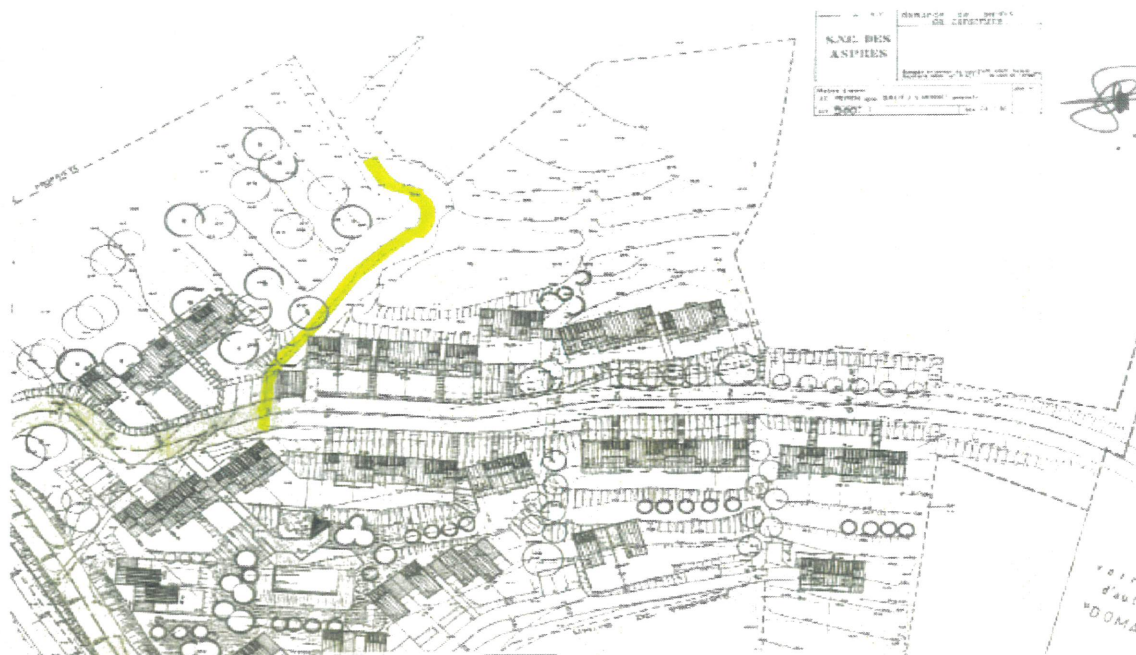
- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section BP, n° 29 au prix de 1€ en contrepartie de la mise à disposition, dans le cadre du futur projet de bâtiment technique « Cycle de l'eau », d'un local de stockage de 440 m<sup>2</sup>, pour une durée de 50 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes y afférents ;
- AUTORISE dans l'attente de la cession, la CASA à inclure la parcelle cadastrée section BP, n° 29, dans toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme préalables à la réalisation du projet de bâtiment technique « Cycle de l'eau ».

**2022/97/5-02 – FONCIER - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BL, n° 130 – Sentier piéton des Aspres.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

La commune de Biot souhaite pérenniser l'emprise du cheminement piéton permettant de relier le chemin des Vignasses au chemin des Aspres.

Entre le chemin des Vignasses et le chemin des Aspres, le sentier traverse la parcelle cadastrée section BL, n° 130 appartenant à la copropriété « Les Epervières ». Ce cheminement existait avant la construction de la résidence et a été pris en compte lors de la délivrance du permis de construire de cette dernière en 1987. Depuis le chemin des Vignasses, il permet aux promeneurs de relier le chemin des Hautes Vignasses en empruntant tout d'abord la voie interne de la résidence, puis ensuite traverser la partie haute de la parcelle par un petit raidillon.



Les sentiers piétons ouverts au public, jusque-là bien tolérés, sont de plus en plus souvent remis en cause par les propriétaires privés. Aussi, il est préférable aujourd'hui d'acter officiellement cette emprise dans le cadre d'une servitude de passage notariée.

La municipalité a donc pris attache avec le syndic de la copropriété afin que cette régularisation soit mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires.



La constitution de la servitude à titre gratuit sollicitée a été acceptée par les copropriétaires lors de l'assemblée générale du 12 juillet 2022.

Les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte de servitude (géomètre, notaire etc.) seront pris en charge par la commune de Biot.

**Intervention :**

**M. le Maire :** *Merci Christian. C'est une délibération qu'on aurait déjà dû prendre il y a 30 ans. C'est une délibération qui est une régularisation administrative donc je pense qu'il ne va pas y avoir d'oppositions.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit grevant la parcelle cadastrée section BL, n° 130, permettant de relier le chemin des Vignasses au chemin des Hautes Vignasses ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**2022/98/5-03 – FONCIER - Classement de parcelles dans le domaine public routier non cadastré.**  
**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

La commune de Biot est propriétaire de nombreuses parcelles acquises ces dernières années afin de réaliser des projets de création, d'aménagement ou d'élargissement de voiries.

Bien qu'aménagé en voirie ou en accessoire de voirie, un certain nombre de ces parcelles n'ont pas été classées dans le domaine public routier.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles à intégrer au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe.

**Intervention :**

**M. le Maire :** *Merci Christian. Permetts-moi de remercier les services, d'abord Gabrièle Rasse et notre DGS, Fleur Gallet. Cette régularisation administrative aurait déjà dû être prise il y a 20 ans et en prenant cette délibération, on va éviter de payer des impôts foncier qu'on ne doit pas payer. Ça fait 20 ans qu'on paie des impôts foncier sur un domaine sur lequel on n'a jamais classé sur le domaine routier donc l'avantage, même si ce n'est pas des sommes extraordinaires, c'est qu'on s'affranchisse des impôts foncier sur ces terrains. Donc je pense que cette délibération va faire aussi l'objet d'un vote à l'unanimité. Je vous en remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-3 ;*

*Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant que le classement dans le domaine public routier des parcelles listées dans le tableau joint en annexe ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le classement des parcelles listées dans le tableau joint en annexe dans le domaine public routier communal non cadastré ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Pièce jointe :**

- Tableau des parcelles à intégrer au domaine public non cadastré.**

**2022/99/5-04 – FONCIER - Signature de la convention habitat tripartite à caractère multi-sites.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

La commune de Biot a défini, au travers de son Plan Local d'Urbanisme, des orientations d'aménagement pour permettre de répondre aux obligations de production de logements fixées par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Afin de faciliter les projets et accélérer leur réalisation, il apparaît nécessaire de pouvoir solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA), notamment pour l'acquisition et le portage foncier de biens permettant la réalisation de programmes d'habitat sur le territoire communal.

En effet, l'EPF est un outil au service de l'État et des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières, afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorité définis par son conseil d'administration et traduits dans son programme pluriannuel d'interventions.

L'EPF PACA est ainsi compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre des projets conduits avec les instances précitées, et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L300-I du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Ces objectifs et priorités étant définis dans la convention susmentionnée.

Il vous est demandé d'autoriser la commune à s'associer à la CASA et à l'EPF, dans le cadre d'une convention tripartite, pour mener des actions et favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat 2020/2025 approuvé le 14 octobre 2019 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Intervention :**

**M. le Maire :** *Merci Christian. Convention indispensable. Pourquoi ? Parce qu'on a transféré la compétence du logement en 2003 à la CASA. Lorsque l'on sollicite l'EPFR pour faire le portage et l'acquisition, ce sont eux qui sont compétents, et la ville est compétente sur le foncier et la signature des permis. L'idée est d'avoir une convention qui nous lie jusqu'à fin décembre 2028, si j'ai bonne mémoire, pour 3 millions d'euros. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je propose un vote à l'unanimité. Je vous remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment l'article 55*

*Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;*

*Vu le Programme Local de l'Habitat 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 ;*

*Vu le projet de convention Habitat à caractère multi-sites joint ;*

*Considérant que les missions de l'EPF PACA sont d'intérêt général et de nature à permettre à la commune de satisfaire à ses obligations de production de logements conventionnés ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention habitat tripartite à caractère multi-sites joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention habitat à caractère multi-sites et tout avenant ultérieur ne comportant pas de modifications substantielles de la convention.

**Pièce jointe :**

- Convention Habitat.**

**2022/100/5-05 – FONCIER - Enfouissement d'une section du réseau électrique de la route des Clausonnes – Autorisation de signer les servitudes.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

Un poteau électrique en béton armé implanté au bord de la route des Clausonnes a été endommagé.

ENEDIS, en concertation avec la ville, a accepté d'étudier la suppression de ce poteau plutôt que son remplacement. Le devis d'ENEDIS s'élève à 5 254,89 € HT et comprend l'enfouissement d'une section du réseau sur environ 35 mètres ainsi que le remplacement d'un poteau électrique aux frais de la commune (cf. plans, photos et devis ENEDIS joints en annexe).

Ces travaux et ouvrages doivent être réalisés sur les terrains communaux cadastrés section AI, n° 92 et 93. A ce titre, il est nécessaire que des servitudes soient préalablement établies, pour le câble électrique d'une part, et pour le nouveau poteau d'autre part.

Les deux conventions de servitude sont jointes à la présente délibération. Il convient d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Enfin, il est précisé qu'ENEDIS versera à la commune en tant qu'indemnités forfaitaires la somme de 20 euros pour le câble électrique et 70 euros pour le nouveau poteau.

L'enfouissement de cette section permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier ainsi que la sécurité automobile et piétonne sur la route des Clausonnes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;*

*Vu les études réalisées par ENEDIS ;*

*Vu les projets des conventions de servitude établies par ENEDIS pour le câble électrique d'une part, et pour un nouveau poteau support d'autre part ;*

*Considérant que la suppression du poteau électrique contribue à l'amélioration de la sécurité de circulation automobile et piétonne sur la route des Clausonnes ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet de suppression d'un poteau électrique au bord de la route des Clausonnes et le remplacement d'un autre poteau électrique sur la parcelle cadastrée section AI, n° 92, ainsi que l'enfouissement de 35 mètres de réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AI, n° 92 et 93 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude relatives au déplacement de cet ouvrage et tout acte afférent.

**Pièces jointes :**

- Plans de situation et photos + devis ENEDIS.**
- Conventions de servitude.**

**2022/101/6-01 – ACCESSIBILITÉ - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité – Année 2021.**

**Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales qui l'impose dans les communes de 5000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2021 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux ;
- La mise en accessibilité du cadre bâti :
  - Les améliorations portées sur le cadre bâti ;
  - L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2021 ; travaux prévus en 2022 ;
  - Les Ad'AP privés ;
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) :
  - Les travaux réalisés en 2021 ;
  - Les travaux prévus en 2022 ;
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité ;
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2022 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**Interventions :**

**M. Petit présente le rapport de présentation**

*Ce matin nous étions avec des personnes du service à la commission départementale d'accessibilité et nous avons été interpellés sur deux sujets importants. La Poste, nous avons expliqué que l'accessibilité à la Poste serait réalisée dans la mesure du possible avec l'élargissement du trottoir qui ne correspondra pas aux normes en vigueur, qui est de 1 mètre 40, mais qui permettra un passage plus sécurisé qu'actuellement côté Mairie. On a expliqué qu'il y avait un trottoir qui allait être aménagé route de Valbonne. Nous avons surtout été interpellés pour l'Espace Saint Philippe, la passerelle est en mauvais état, elle est fermée. Il avait été question de la détruire, nous avons refusé le permis de démolir. Il y a aussi un gros problème avec l'ascenseur qui permet d'accéder à l'espace supérieur, permettant donc d'accéder à la Police Municipale, il a été condamné, donc cela pose d'énormes problèmes parce que plus aucun PMR ne peut accéder à la Police Municipale. Donc nous sommes en train de travailler le sujet avec les services concernés et Jérôme qui s'occupe de ça, mais il y a beaucoup de sujets à traiter, très rapidement car cela risque de nous poser d'énormes problèmes, impossible d'accéder à l'espace St Philippe pour des PMR, ce n'est pas logique. J'ai terminé, si vous avez des questions ?*

**M. le Maire :** *C'est vrai que ce qui a été fait sur le Chemin Neuf est vraiment sympa, ça change la vie de tout le monde. Un mot très bref sur Saint-Philippe : nous ne sommes pas sur le domaine public, nous sommes sur le domaine privé, c'est important de le rappeler. Un mot aussi sur la route de Valbonne, nous faisons des travaux extrêmement importants : le trottoir, côté gauche, en montant qui devrait être achevé fin décembre, et les travaux du trottoir côté droit qui devraient démarrer en janvier, et finir fin février. On ne peut pas créer de l'accessibilité universelle à cet endroit, puisque les pentes sont supérieures à 5 %. Il y a aujourd'hui le relief de notre territoire qui est très exigeant, et qui nous freine aussi quand on fait des travaux pour essayer d'adapter chaque fois cette accessibilité universelle en fonction de nos opérations. Vous remarquerez que sur le côté gauche, nous avons essayé de minimiser le nombre de marches, mais on a été obligé de mettre des marches, car les seuils des portes ne sont pas alignés, ce qui fait qu'il est impossible de créer une pente homogène, puisque les immeubles se sont créés au fil des deux siècles derniers, et il n'y en a pas un qui est aligné sur l'autre. Vous aurez aussi remarqué que nous sommes obligés de mettre une bordure. Pourquoi ? Depuis que l'on met du goudron, depuis un peu plus de 60 ans, les couches se sont succédées, ce qui fait que la hauteur par rapport au seuil des portes est supérieure de pratiquement 25 cm. Le problème est que nous avons installé des réseaux, et il est impossible de complètement tout raboter. Nous sommes aussi obligés de travailler sur le ruissellement des eaux pluviales qu'il a fallu détourner sur le côté droit pour éviter les problèmes d'humidité que nous avons sur les immeubles. Il a fallu dévier ces eaux pluviales côté Bâchettes, la volonté est liée de faire de l'accessibilité universelle. Dès que nous pouvons le faire, nous le faisons, mais il y a des endroits où c'est vraiment impossible à faire. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?*

**M. Petit :** Les services de l'État en sont parfaitement conscients, aujourd'hui il n'y a pas de problème. Tout le monde est d'accord à ce sujet.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc, nous prenons acte, je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;*

*Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

*Vu la délibération n°2020/24/10-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;*

*Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 9 novembre 2022 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2021.

**Pièce jointe :**

- Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité – année 2021.

**2022/102/7-01 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 1 chemin Neuf – Parcelle cadastrée BI, n°83.**

**Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :**

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 1 chemin Neuf, parcelle cadastrée section BI, n° 83, par [REDACTÉ], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHE, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 15 944,95 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;  
Soit  $15\,944,95 \text{ €} \times 30\% = 4\,783,48 \text{ €}$  ;
- Montant de la subvention : 4 783,48 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

**Intervention :**

**M. le Maire :** C'est une belle opération, la façade est belle, il n'y a pas photo, entre ce que nous avons aujourd'hui et ce qu'il y avait avant.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;*

*Vu la déclaration préalable n°00601821B0064 déposée en mairie le 14 avril 2021, portant sur le ravalement de façade « pignon ouest » et création d'un auvent, de l'immeuble sis 1 chemin Neuf, parcelle cadastrée section BI, n°83 ;*

*Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601821B0064 en date du 11 mai 2021 ;*

*Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHE, en charge de l'opération ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à [REDACTED] d'une subvention de 4 783,48 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-trois euros et quarante-huit centimes) pour le ravalement de la façade « pignon ouest » de l'immeuble sis 1 chemin Neuf, parcelle cadastrée section BI, n° 83 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

**Pièces jointes :**

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

**2022/103/8-01 – PETITE ENFANCE – Approbation du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.**

**Madame Corinne BULKAEN, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite enfance, rapporteur, EXPOSE :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la ville de Biot accueille les tout-petits au sein des Centres Multi Accueil les Diabiotins et l'Orange Bleue de respectivement 25 et 52 places.

Les modalités de fonctionnement, d'accueil des enfants et des familles, de contractualisation et de facturation sont définies dans un règlement de fonctionnement des EAJE (Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants).

Ce document, obligatoire, permet :

- d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure,
- de communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser,
- de s'assurer que le personnel, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Il est soumis pour vérification de la conformité à la réglementation à :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour satisfaire au code de la santé publique (CSP) ; ce dernier prévoit en effet que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. L'article R2324-30 du CSP en régit la rédaction et notamment les 5 annexes (protocoles) ;
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des modalités définies par circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

**(Pas d'intervention)**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;*

*Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité du décret du 30 août 2021 ;*

*Vu l'article R2324-30 du code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants ;*

*Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile ;*

*Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision à des modifications non substantielles et/ou relevant du nombre de places dans la limite d'une variation de plus ou moins 2 places par établissement.

## Pièce jointe :

### **Projet de règlement.**

#### **2022/104/9-01 – HISTOIRE – Restauration de la statue « la porteuse de jarre » – Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Antibes.**

##### **Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

La statue « La porteuse de jarre » érigée devant la gare SNCF de Biot, sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, a été vandalisée fin novembre 2021 par des jets de pierre, occasionnant d'importants désordres.

Cette sculpture en terre cuite, réalisée par l'artiste français Marcel-André Bouraine (1886-1948) dans les années 1930, a été cassée en plusieurs points, notamment au niveau des bras, de la jarre et du sein droit. Les éléments, malheureusement trop dégradés, n'ont pas pu être récupérés.

Afin de la préserver d'éventuelles nouvelles dégradations, les services de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ont procédé au démontage de la statue et l'ont mise à l'abri dans les locaux municipaux antibois.

Installée sur le parvis de la gare à la demande du Maire de Biot Henry Carpentier en 1951 puis réagencée à l'occasion des travaux entrepris par la SNCF en 2013, la sculpture, propriété de la Ville de Biot, avait d'abord orné le jardin de son créateur, Marcel-André Bouraine, alors résident biotois, durant la seconde Guerre Mondiale. D'une stature imposante, la statue en terre cuite mesure 3,30 mètres de haut. Elle représente une femme à demi nue, portant une jarre sur la tête. Cette œuvre témoigne de l'importance du passé potier de la commune, principale exportatrice de jarre de conservation de denrées alimentaires jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle et est également une ode à la féminité.

Disciple de l'Atelier de Rodin sous la direction de Joseph-Alexandre Falguière, Marcel-André Bouraine est reconnu comme l'un des sculpteurs les plus représentatifs de l'Art Décoratif. Il réalise de nombreuses statues en bronze ou en terre cuite entre 1920 et 1935 et excelle particulièrement dans l'art du nu féminin. De son passage à Biot, il laisse en héritage plusieurs œuvres dans les communes voisines ainsi qu'un modèle réduit au 1/3 de « La porteuse de jarre » en terre cuite ayant servi à créer la statue de la gare de Biot. Cette sculpture est toujours exposée aujourd'hui au Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises. Une réplique en bronze de la statue est également érigée devant le théâtre de la commune de Barentin (Seine-Maritime). Propriété de la Ville de Paris, elle avait été créée à l'occasion de l'exposition universelle de 1937.

Dans ce cadre, la commune d'Antibes Juan les Pins a entrepris des démarches et obtenu l'accord du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et de la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire pour numériser l'œuvre. Ce procédé permettra d'une part, de reconstituer les éléments manquants de la statue en terre cuite d'origine et d'autre part, de réaliser une copie.

À Biot, comme à Antibes, « La porteuse de jarre » en terre cuite, affectueusement renommée « La biotoise » par les habitants, fait partie depuis plus de 70 ans du paysage et du patrimoine communs aux deux cités. À ce titre, les dégradations infligées à la sculpture en 2021 ont vivement ému et indigné la population.

Dans un objectif de préservation de notre patrimoine, il est donc souhaitable de restaurer l'œuvre dans le respect de sa dimension esthétique et historique.

À cet effet, la commune d'Antibes Juan-les-Pins, territoire sur lequel les dégradations ont été causées, propose d'entreprendre des travaux de restauration de la statue « La porteuse de jarre » en terre cuite, dans le respect des règles de l'art, en s'appuyant sur les répliques existantes.

La commune de Biot étant propriétaire de l'œuvre, il convient que les communes s'accordent sur le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la statue au bénéfice de la commune d'Antibes Juans-Les-Pins.

C'est l'objet de la convention jointe en annexe dans le cadre de laquelle la commune d'Antibes est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération précitée sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. La convention précise également les conditions dans lesquelles la commune de Biot transfère sa maîtrise d'ouvrage à la commune et notamment :

- l'élaboration des consultations, la conclusion et la signature des marchés, la gestion administrative et financière des marchés pour l'ensemble de l'opération de restauration de la statue ; la réception de l'ouvrage et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;

- la gestion du transport de l'œuvre jusqu'à un lieu d'accueil défini par la commune de Biot.

La restauration de l'œuvre est estimée à 30 000€ HT et sera financée à hauteur de 80% par la commune d'Antibes Juan-les-Pins et de 20% par la commune de Biot.

À l'issue de la restauration, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins restituera la sculpture à la commune de Biot qui s'engage à la positionner sur un site sécurisé, notamment par le biais de la vidéoprotection.

Enfin, pour perpétuer la tradition et positionner « La porteuse de jarre » à son emplacement originel, près de la gare de Biot, la Ville de d'Antibes Juan-les-Pins souhaite faire réaliser une réplique de la sculpture dans un matériau plus robuste tel que le bronze.

**Interventions :**

**M. le Maire :** Je pense que tout le monde a compris, je vais juste compléter. Le sculpteur est Marcel-André BOURAINE, on est en 1951, ce n'est pas depuis hier qu'elle est installée en gare de Biot. C'est une femme à demi nue qui porte son regard protecteur, son regard bienveillant sur la commune. Elle est quand même imposante, elle fait 3,30m de hauteur, et elle représente aussi quelque part notre passé autour de notre savoir-faire lié à la poterie. Elle est nommée affectueusement la Biotoise, nous en avons parlé pendant presque une demi-heure au dernier Conseil Municipal d'Antibes, c'est vraiment un sujet qui intéresse tout le monde. Les dégradations en 2021 ont vivement ému et indigné la population, qu'elle soit Antiboise ou Biotoise. L'idée, maintenant, est de restaurer : la commune d'Antibes prend ses responsabilités sur la maîtrise d'ouvrage, nous participons sur le financement à hauteur de 20 %, les travaux sont estimés à 30 000 euros. Donc, il va y avoir une consultation de marchés de travaux pour pouvoir la réhabiliter, et en lieu et place de la Biotoise que vous avez connu jusqu'à l'année dernière, les Antibois vont faire de manière pérenne une sculpture en bronze, et nous sommes en train de faire un exercice avec notre DGS, et l'ensemble des services a été consulté, pour savoir où l'installer après la restauration. Chacun d'entre vous, élus de la majorité ou de l'opposition, si vous avez des propositions d'installation, n'hésitez pas à revenir vers les services. La seule contrainte est d'installer cette Biotoise à proximité d'une installation de vidéoprotection ; c'est la seule contrainte que je vous demande. Si vous avez des idées, faites-nous remonter les informations, les services vont vous faire des propositions d'intégration dans l'environnement en 3D, et nous déciderons tous ensemble où cette Biotoise va atterrir. Nous tenons à cette Biotoise, nous voulons la récupérer, nous voulons vraiment l'installer dans une partie très voyante et très sécurisée, parce qu'elle reflète l'histoire de notre commune au travers de son passé potier. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

**M. Malherbe :** Je suis très attaché à la Biotoise, car je la voyais déjà quand j'étais ado ou même plus jeune. Simplement j'avais une question : Pourquoi ils remettent.... l'ancienne va être réhabilitée ? Mais pourquoi la ville d'Antibes met à la place une statue en bronze ? En pensant qu'elle sera mieux protégée ?

**M. le Maire :** Oui. C'est exactement ça. Comme c'est une sculpture d'une dame avec la poitrine dénudée, ça heurte une partie de nos populations, ce qui fait qu'elle a été dégradée...

**M. Malherbe :** Non, mais c'est vrai ?

**M. le Maire :** Oui.

**M. Malherbe :** Le pire, c'est que c'est vrai.

**M. le Maire :** Elle a été dégradée à plusieurs reprises en 2021, la ville d'Antibes a choisi... Cette œuvre nous appartenait, l'idée est de la récupérer, par contre la ville d'Antibes, et je les comprends, a envie de la pérenniser dans le temps, et c'est pour cela qu'ils vont en refaire une en bronze, de manière à ce que l'on ne puisse pas la détruire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**M. Malherbe :** Ce sera la même ?

**M. le Maire :** Si, ce sera le même modèle, mais en bronze, le même modèle. Et il existe encore un troisième modèle sur la commune de Barentin en région parisienne. Nous aurons à terme trois Biotoise : une à Barentin, une à Biot et la troisième en bronze sur la commune d'Antibes. J'ai ma directrice de cabinet qui lève la main.

**Mme Samson :** Je voulais juste compléter en disant que la sculpture en bronze qui est à Barentin va servir de modèle pour reconstituer les éléments en terre en cuite qui ont été cassés, et qui malheureusement n'ont pas pu être récupérés. C'est vraiment une réplique copie conforme de celle installée à la gare de Biot, elle servira donc de moule pour la restauration de la Biotoise en terre cuite, et la future Biotoise en bronze qui sera plus solide à son emplacement actuel.

**M. le Maire :** Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je pense que ce vote fera l'unanimité. Merci pour notre Biotoise.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,



OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Antibes Juan-les-Pins ci-jointe pour la restauration de la sculpture « La porteuse de jarre » en terre cuite ;
- APPROUVE la prise en charge à hauteur de 20% du montant de la restauration, soit environ 6000 euros HT ;
- S'ENGAGE à positionner l'œuvre restaurée sur un site sécurisé par la vidéoprotection ;
- AUTORISE la commune d'Antibes Juan-les-Pins à réaliser une réplique de « La porteuse de jarre » afin de l'implanter à son emplacement d'origine, près de la gare SNCF de Biot.

**Pièce jointe :**

- Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

**2022/105/10-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023.**

---

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à remplir un dossier de demande de subvention destiné à identifier clairement les projets au service des Biotois, à analyser le compte-rendu d'activités de l'année précédente, les programmes et budgets prévisionnels pour l'année 2023, mais aussi à mesurer les résultats des actions menées.

Afin d'apporter une meilleure visibilité à l'action municipale dans son soutien au milieu associatif, il est proposé d'adopter l'ensemble des montants de subventions aux associations, avec pour objectif de valoriser les projets des associations selon les axes suivants :

- Dynamiser le sport et la culture ;
- Promouvoir les événements associatifs sur le territoire de Biot ;
- Développer le partenariat les acteurs économiques ;
  - Favoriser les actions d'intercommunalité ;
  - Créer des relations fructueuses avec les entreprises ;
  - Promouvoir le commerce local ;
  - Valoriser le patrimoine historique, artistique et touristique de Biot ;
  - Encourager l'éducation, la solidarité et la fraternité.

Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal représentent un montant de 378 200 € (selon le tableau annexé) et se décompose comme suit :

- Sports et jeunesse : 190 950 €
- Culture : 129 000 €
- Commerce : 29 500 €
- Social : 14 450 €
- Environnement : 13 100 €
- Mémoire nationale : 1 200 €

Une convention d'objectifs sera signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, à savoir, l'US Biot Football, le Tennis Club de Biot, la CAPL, les Heures musicales et les Amis du Musée de Biot.

Ces associations disposant de lourdes charges de fonctionnement, il est proposé de leur verser un acompte dès le mois de janvier 2023 correspondant à 25 % de la somme octroyée en 2022 (montants indiqués dans le tableau annexé).

Les autres subventions et compléments seront versés après le vote du budget 2023.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'annulation ou de modification d'un projet ou d'un événement subventionné, en raison notamment de la crise sanitaire, la commune examinera la possibilité d'un report du projet ou de l'événement. Le cas échéant la subvention devra être remboursée à la commune.

#### **Interventions :**

**M. le Maire :** Nous sommes sur 54 associations, pour un total de 378 200 euros. Je vais vous donner quelques chiffres de comparaison, notamment pour la presse, mais aussi pour vous, élus. Il ne faut pas prendre ces chiffres au pied de la lettre, car avec le COVID, nous n'avons pas eu vraiment des années sur lesquelles l'on puisse se comparer, et être sur le même périmètre par rapport à des activités qui n'ont pas pu voir le jour. 2023 c'est 378 200 euros, 2022 c'est 284 650 euros. Donc, vous voyez un effort de la ville de presque 100 000 euros entre 2022 et 2023. En 2021, c'était 325 000 euros, donc même par rapport à 2021, nous faisons un effort supplémentaire de 50 000 euros. Pour ces associations, vous avez dans la délibération la répartition des thématiques par rapport aux compétences [lecture des montants indiqués dans la note de synthèse]. Il est proposé aux associations avec conventions d'objectifs de leur verser un acompte comme on l'a vu précédemment avec notre adjoint aux finances par rapport au CCAS et au budget de la Ville. L'acompte est de 25 % versé en janvier 2023. Je vous propose donc maintenant de voter association par association, c'est un peu fastidieux, mais nous ne pouvons pas faire autrement. Nous avons changé le format hiérarchique de présentation des associations qui ont une subvention qui est allouée. Nous allons d'abord balayer toutes les associations où vous siégez, pour éviter les allées et venues, car beaucoup d'entre vous siègent dans ces associations.

[Il est procédé aux votes selon le tableau joint en annexe ; les élus concernés sortent de la salle au fur et à mesure - votes à l'unanimité pour toutes les subventions sauf les Heures Musicales – 1 Abstention de M. Peigne, interventions à ce propos.

**M. Le Maire :** Pour les heures Musicales, il est proposé une subvention de 55 000 euros avec un acompte en janvier 2023 de 15000 euros, une convention d'objectifs. Et bien entendu l'acompte sera versé en janvier 2023. Est-ce qu'il y a des objections ?

**M. Peigne :** 1 abstention

**M. le Maire :** 1 abstention, il y tient, il n'est pas mélomane, notre adjoint aux finances.

**M. Malherbe :** et pour le foot, elle n'est pas trop élevée ?

**M. Peigne :** C'est mon choix.

**M. le Maire :** Monsieur Malherbe, je suis complètement d'accord avec vous et je vais m'exprimer là-dessus.

**M. Malherbe :** C'est merveilleux ce qu'il se passe.

**M. le Maire :** Notre adjoint aux finances est là aussi pour défendre les clés du coffre, et il les défend bien. Ce que j'attends de lui, c'est d'essayer d'optimiser non seulement les recettes, mais de maîtriser les dépenses. Et il le réussit tellement bien, qu'avec son service des finances que je salue, nous allons dégager 4 millions d'euros de bénéfices cette année, ce qui est exceptionnel. Chaque euro dépensé à Biot, je peux vous dire que nous regardons ça de près. Maintenant, autant je le soutiens sur la partie financière, autant je vous soutiens sur la partie culturelle. Pourquoi je vous soutiens sur la partie culturelle ? Parce que les Heures Musicales sont un évènement extraordinaire avec des artistes qui se produisent sur les quatre coins de la planète, qu'on a l'habitude, qu'on a la chance d'avoir à Biot, alors que nous les voyons habituellement à Tokyo, à Londres, à Paris, à Rome, dans toutes les plus grandes capitales. Ils viennent à Biot avec des cachets qui sont divisés par trois, voire par quatre, voire par cinq, grâce à une Liliane Valsecchi qui est un véritable chef d'orchestre au niveau de cet évènement, et je comprends votre interrogation, Monsieur Malherbe. Nous avons eu une abstention, donc cette subvention est adoptée à la majorité.

[Poursuite des votes selon le tableau joint en annexe]

**M. le Maire :** La Croix-Rouge, antenne locale : il est proposé une subvention de 8 000 euros, n'est-ce pas Nicole Pradelli, je te laisserai intervenir là-dessus. La Croix-Rouge fait vraiment beaucoup, ils ont été tellement présents, je pense aux inondations, mais pas que, je pense à nos Ukrainiens quand ils sont arrivés, je pense, à ce jeune qui est arrivé dans un logement qui n'était pas meublé. Ils répondent tout le temps présent, ils font un magnifique travail. Tu as souhaité à ce que nous augmentions cette subvention, nous avons augmenté cette subvention, et je te laisse intervenir.

**Mme Pradelli :** Je remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté d'augmenter cette subvention, car la Croix-Rouge est toujours présente, on ne le sait pas, mais dès qu'il y a un problème comme les Ukrainiens, un problème que tout le monde a connu. Une famille est arrivée, Monsieur le Maire a accepté de les loger, parce qu'ils étaient nombreux, la

Croix-Rouge était là pour les meubler, pour tout ce qu'il faut pour aménager un logement, il n'y avait pas de machine à laver, ils sont allés acheter une machine à laver d'occasion. Il y a aussi un suivi pour les courses, tous les vendredis ils viennent faire des courses au local de la Croix-Rouge. Monsieur le Maire parlait aussi de notre appartement de la rue de la Caroute où nous logeons souvent des personnes en difficulté, en grande difficulté. Ce logement avait été assez abîmé par un précédent locataire, si on peut dire, et la Croix-Rouge l'a aussi remis en état, et une personne est logée dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Merci, Monsieur le Maire pour les avoir remerciés, car je pense qu'ils ont aussi besoin d'être encouragés.

**M. le Maire :** Surtout, merci, à vous, et j'espère que cette subvention va être votée à l'unanimité. Personne ne s'y oppose, subvention accordée à l'unanimité pour la Croix-Rouge, antenne locale.

**M. le Maire :** A tous vent 06, on est sur l'orchestre musical de Biot qui nous accompagne régulièrement sur les cérémonies mais pas que, on les retrouve sur la Ste Lucie, on les retrouve vendredi, où vous êtes tous invités à l'ouverture du marché de Noël, n'hésitez pas à venir, et A tous vent sera là.

[Poursuite et fin des votes selon le tableau joint en annexe]

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi susvisée ;

Considérant l'exposé des propositions de subventions aux associations (selon le tableau annexé) représentant un montant de 378 200 euros ;

Considérant que le versement des subventions aux associations interviendra uniquement après le vote du budget 2023 ;

Considérant que certaines associations ayant de lourdes charges de fonctionnement, un acompte est proposé ;

Considérant l'exposé des propositions d'acompte aux associations (selon le tableau annexé) représentant un montant de 63 375 euros, correspondant à 25% de la somme octroyée en 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;

Considérant que les associations doivent être signataires de la charte d'engagement républicain afin de bénéficier du versement de la subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention inscrit dans le tableau annexe dans les conditions ci-avant exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes selon les modalités prévues dans le tableau en annexe ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2023.

**Pièces jointes :**

- Tableau des subventions.
- Conventions d'objectifs.

**2022/106/11-01 – TRANSPORTS – Acquisition de vélos à assistance électrique et des équipements associés – Constitution d'un groupement de commande avec la CASA.**

**Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :**

Lors du conseil municipal du 28 juin dernier, nous avons approuvé à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par la CASA visant à développer des actions en faveur de la pratique cyclable.

Les prestations visées par ce groupement de commande sont notamment :

- le renforcement de stationnements vélos sécurisés sur le domaine public (arceaux abrités, consignes sécurisées, abritées et fermées),
- le développement et le renforcement du jalonnement d'itinéraires cyclables,
- l'acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique (VAE),
- l'acquisition et la maintenance de matériel roulant adapté aux personnes en situation de mobilité réduite.

Toutefois, la composition du groupement de commande présentée dans notre délibération comportait une erreur en ce qu'elle mentionnait des communes de la CASA qui n'ont finalement pas souhaité y adhérer ; ainsi le groupement de commande comporte les 19 adhérents ci-dessous au lieu des 25 annoncés initialement. Ces derniers sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- La Commune de Biot,
- La Commune de Bouyon,
- La Commune de Caussols,
- La Commune de Châteauneuf,
- La commune Les Ferres,
- La Commune de Gréolières,
- La Commune de Le Bar-sur-Loup,
- La Commune de La Colle-sur-Loup,
- La Commune du Rouret,
- La Commune d'Opio,
- La Commune de La Roque-en-Provence,
- La Commune de Roquefort-les-Pins,
- La Commune de Saint Paul-de-Vence,
- La Commune de Tourrettes-sur-Loup,
- La Commune de Valbonne,
- La Commune de Vallauris Golfe Juan,
- La Commune de Villeneuve Loubet,

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes, entre la CASA et les communes susmentionnées, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents, et ce, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande s'appuiera sur un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 500 000 € HT annuel.

Il vous appartient d'approuver la convention constitutive dudit groupement ci-jointe dont les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le coordonnateur du groupement de commande sera la CASA ; elle mènera la procédure de passation de l'accord-cadre et supervisera son exécution au nom des membres du groupement,
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur,
- La répartition financière entre les membres du groupement sera fonction de la consommation de chaque membre,
- La durée du groupement est la durée de l'accord cadre qui prendra effet à sa date de notification.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

**(Pas d'intervention)**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2022/63/11-02 du Conseil Municipal de Biot du 28 juin 2022 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- RETIRE la délibération n° 2022/63/11-02 relative à l'acquisition de vélos à assistance électrique et des équipements associés – constitution de groupement de commande avec la CASA ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Biot, la CASA et les communes mentionnées ci-dessus, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et des équipements associés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants éventuels à cette convention ;
- APPROUVE la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, laquelle sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution de l'accord-cadre qui résultera de la convention.

**Pièce jointe :**

- ❑ **Projet de convention de groupement de commande.**

**Interventions :**

**M. le Maire :** Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 10 février, et nous allons parler du DOB, l'heure n'est pas fixée.

**M. Malherbe :** A quelle heure ?

**M. le Maire :** L'heure n'est pas fixée. Je sais que vous êtes très attachés à l'heure mais cela se fera le vendredi 10 février. Je vous passe un message de notre docteur : vous portez le masque, tous, ce soir, c'est bien, car non seulement nous avons une partie de l'équipe de la majorité qui est décimée, mais quand vous allez au laboratoire d'analyses médicales, chez nos médecins, chez le pharmacien, c'est une véritable hécatombe. Prenez soin de vous, et en prenant soin de vous, vous allez prendre soin des autres. Je ne sais pas si tu veux ajouter quelque chose.

**Mme Dupre-Baleyte :** Il y en a effectivement beaucoup, il y a assez peu de gens qui ont été hospitalisés, mais vraiment il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de COVID. Moi, samedi, j'en ai vu huit, dont deux que j'ai hospitalisé. Il y a une nette reprise de l'épidémie.

**M. le Maire :** Dernier message, il y a un spectacle à 17 h organisé par le service Attractivité du Territoire. Cela se passe à Saint-Philippe, vous y êtes toutes et tous invités. Et n'oubliez pas, vendredi, l'ouverture du marché de Noël à 18 h, j'espère que vous serez nombreux. Et je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Merci à vous.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 16 heures et 45 minutes.**

Biot, le 2 février 2023

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

La Secrétaire de séance

  
Laura PAVAN